



## **Procès-Verbal du Conseil municipal du 21 janvier 2026 à 18 H 30**

Convocation faite le : 14/01/2026

Membres en exercice : 14

PRESENTS :

Mesdames LAFFONT Viviane, VINOT Valérie  
Messieurs FRANCESCHI David, GRIMAUT Wilfried, PLISSONNEAU Frédéric, RENAUD Francis THEBAULT Christophe, Monsieur ROSSIGNOL Joël, Président

ABSENT EXCUSE :

Monsieur SAUVANET Hugues

ABSENTS REPRESENTEES : Madame MARCON Julie procuration à Madame VINOT Valérie  
Madame ISAAC Annick procuration à Madame LAFFONT Viviane  
Monsieur LEAU Benjamin procuration à Monsieur FRANCESCHI David

ABSENTES NON REPRESENTEES : Mesdames COCHON Anaïs, BOYELDIEU Vanessa

Le Procès-verbal de la séance du 17/12/2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame LAFFONT Viviane est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

### **L'ORDRE DU JOUR COMPREND 4 POINTS**

- 1- Transfert de la compétence service public de la Petite Enfance (SPPE) au Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) et modification des statuts du Syndicat.
- 2- EFFACEMENT DES RESEAUX TELECOM Les Basses Boudonnières (Rue du Cloine) – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT
- 3- Approbation de la convention de partenariat pour la préfiguration du projet de valorisation des lagunes de Beaugeay dans le cadre du Projet Grand Site de France « Marais de Brouage »
- 4- Dissolution de la Caisse des écoles
- 5- Questions diverses

#### **1 – Transfert de la compétence service public de la Petite Enfance (SPPE) au Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) et modification des statuts du Syndicat.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi du 18 décembre 2023 relative au Plein Emploi précise que les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant depuis le 1<sup>e</sup> janvier 2025.

A ce titre, elles sont compétentes pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ce service public de la Petite Enfance (SPPE) relève initialement de la compétence des communes bien qu'une large partie des missions soit déjà prise en charge par le SEJI.

Lors du comité syndical du 16 décembre 2025, les délégués ont adopté le principe d'un transfert au SEJI des quatre blocs de compétences développées au sein de ce SPPE et de modifier l'article 6 des statuts en conséquence.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que cette modification statutaire doit désormais être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membre du syndicat. Afin de respecter cette procédure légale, vous êtes invités à vous prononcer sur le transfert de la compétence SPPE au SEJI, conformément au projet de statuts modifiés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) ;

Vu la délibération n° 2025-38 du 16 décembre 2025 du SEJI relative à la prise de compétence « Service public de la petite enfance » et à la modification de l'article 6 des statuts du syndicat ;

Considérant que la commune souhaite transférer au syndicat les différences missions incombant aux autorités organisatrices de la Petite Enfance ;

Considérant que le SEJI exerce déjà de facto cette compétence et qu'il est souhaitable pour une meilleure lisibilité de le mentionner dans ses statuts ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le transfert de la compétence service public de la petite enfance au Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) ;
- Approuve la modification de l'article 6 des statuts du SEJI de manière à l'actualiser et à y intégrer les compétences du service public de la petite enfance :
  - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;
  - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
  - Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
  - Soutenir la qualité des modes d'accueil.
- Autorise le Maire à poursuivre l'exécution de la présente et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Nombre de votants : 11. POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**2 – EFFACEMENT DES RESEAUX TELECOM Les Basses Boudonnières (Rue du Cloine) – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

- Monsieur le Maire rappelle le projet d'effacement des réseaux télécom et éclairage public aux Basses Boudonnières (Rue du Cloine).
- Le SDEER a transmis les devis de reprise d'éclairage public et d'effacement télécom.
- Le devis pour l'effacement télécom pour les rues citées ci-dessus est de 14 930,51€ TTC.
- Il y a possibilité d'un financement par le Département de 45% dans le cadre du fonds de revitalisation.
- Le devis pour l'effacement de l'éclairage public est de 10 816,73 H.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide de réaliser les travaux d'effacement des réseaux sur les secteurs Les Basses Boudonnières (rue du Cloine),
- Décide de signer la convention avec le SDEER pour les travaux de génie civil Télécom,
- Décide de solliciter une subvention au Département dans le cadre du fonds de revitalisation, sur les réseaux de télécommunications, à hauteur de 45% du montant TTC, soit 6 718,73 €.
- Décide de financer la partie réseaux télécom par un remboursement immédiat.
- Décide de financer la partie éclairage public par un remboursement immédiat.

**Nombre de votants : 11. POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**3 – Approbation de la convention de partenariat pour la préfiguration du projet de valorisation des lagunes de Beaugeay dans le cadre du Projet Grand Site de France « Marais de Brouage »**

**Rapport de présentation – Convention de partenariat :** Projet de valorisation des lagunes de Beaugeay

Dans le cadre du **Projet Grand Site de France « Marais de Brouage »**, porté conjointement par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté de communes du Bassin de Marennes, l'Entente intercommunautaire propose d'accompagner la commune de Beaugeay dans la **préfiguration d'un projet de valorisation de ses lagunes communales**.

Ce projet a pour objectifs :

- La **renaturation de trois lagunes** et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales,
- La **mise en valeur paysagère et pédagogique du site**,
- L'amélioration de l'accueil du public dans le respect de l'esprit du Grand Site.
- 

La convention porte sur une **phase de préfiguration** comprenant un diagnostic, une esquisse d'aménagement paysager et un chiffrage, réalisés par un bureau de paysagistes-concepteurs missionné par l'Entente

intercommunautaire.

Le coût total de la prestation s'élève à **10 800 €**, financé par une **subvention de la DREAL à hauteur de 74 %**. Le reste à charge est réparti entre l'Entente intercommunautaire (70 %) et la commune de Beaugeay (30 %), soit **840 € pour la commune**.

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la finalisation du plan d'aménagement paysager. La phase opérationnelle du projet fera l'objet d'une convention ultérieure.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer**.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention de partenariat relative au projet de valorisation des lagunes communales de Beaugeay et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

**Nombre de votants : 11. POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

#### **4 - Dissolution de la Caisse des écoles**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux établissements publics communaux ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du **18 février 2025** autorisant le principe de la dissolution de la Caisse des écoles à compter du **1er janvier 2023** ;

**Considérant** que depuis le **1er janvier 2023**, aucune opération budgétaire n'a été enregistrée dans les comptes de la Caisse des écoles ;

**Considérant** qu'il n'existe plus d'activité justifiant le maintien de cet établissement public communal ;

**Considérant** que le compte administratif **2022** de la Caisse des écoles fait apparaître un **résultat de clôture au 31 décembre 2022 de 445,84 €** ;

**Considérant** qu'il convient, en conséquence, de prononcer la dissolution définitive de la Caisse des écoles et d'intégrer son résultat dans le budget communal ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article 1 :** La dissolution définitive de la Caisse des écoles est prononcée.

**Article 2 :** Il est constaté que cette dissolution prend effet à compter du 1er janvier 2023, aucune opération budgétaire n'ayant été réalisée depuis cette date.

**Article 3 :** Le résultat de clôture de l'exercice 2022, d'un montant de 445,84 €, est transféré au budget communal de l'exercice 2026.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à accomplir l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Nombre de votants : 11. POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

#### **5 – Questions diverses**

##### **- Compte-Rendu de la commission culture du 6 janvier 2026 (Saison estivale 2026)**

La commission culture de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan s'est réunie le 6 janvier afin d'examiner les candidatures. À l'issue de cette séance, la demande de la commune du dispositif « Cinétoiles » a reçu un avis favorable. La candidature a donc été officiellement acceptée.

**Réponse du Conseil Municipal** : Le Conseil municipal émet un avis favorable et approuve la participation de la commune au dispositif « Cinétoiles » pour la saison estivale 2026.

##### **- Compte-Rendu sur le projet de valorisation des lagunes de Beaugeay**

Une réunion de démarrage du projet de valorisation des anciennes lagunes communales s'est tenue le 9 janvier 2026. La commune de Beaugeay, accompagnée par l'Entente intercommunautaire dans le cadre du Projet Grand Site de France, souhaite relancer ce projet afin de renaturer le site, améliorer la gestion des eaux pluviales et créer un espace public valorisant le lien entre le bourg et le marais.

Les prochaines étapes prévoient une réunion technique début février et la présentation du diagnostic et de l'esquisse fin février / début mars.

**Réponse du Conseil Municipal** : Le Conseil municipal émet un avis favorable et valide la poursuite du projet de valorisation des lagunes de Beaugeay.

## **- Implantation du moustique tigre (Aedes albopictus) sur la commune**

Par courrier du 12 janvier 2026, l'Agence Régionale de Santé informe la commune de l'implantation définitive et irréversible du moustique tigre (Aedes albopictus) sur son territoire. Cette espèce, vectrice potentiel de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika, est désormais présente dans 190 communes de Charente-Maritime, représentant environ 75 % de la population départementale.

La lutte anti-vectorielle est coordonnée par l'ARS, avec l'appui du Conseil départemental pour la surveillance et les interventions ciblées. La commune est appelée à agir dans le cadre de ses compétences en matière d'hygiène et de salubrité publiques, notamment par la désignation d'un référent (idéalement un binôme élu/agent communal), la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisation de la population, et la coordination avec les acteurs intercommunaux.

Les référents communaux devront informer le référent de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan afin d'intégrer le réseau intercommunal dédié à la lutte contre le moustique tigre.

**Réponse du Conseil Municipal :** Le Conseil municipal prend acte de ces informations et décide que la désignation d'un binôme référent composé d'un élu et d'un agent communal, ainsi que la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, interviendront lors du prochain mandat.

## **- Validation du Projet Grand Site de France « Marais de Brouage »**

Par courrier en date du 12 janvier 2026, les Présidents de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ont informé la commune que la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages a validé à l'unanimité le Projet Grand Site de France « Marais de Brouage » lors de sa séance du 17 décembre 2025.

Cette validation vient reconnaître l'engagement collectif des collectivités et des acteurs du territoire pour la préservation et la valorisation du Marais de Brouage, mené depuis plus de dix ans, et marque une étape majeure pour l'avenir de ce site d'exception.

**Réponse du Conseil Municipal :** Le Conseil municipal prend acte de cette validation

## **Point d'information au Conseil municipal : Affaire TOTEM et le « Bar Epicerie »**

### **Affaire de la Sté TOTEM :**

Le tribunal administratif a rendu une **décision défavorable le 14/01/2026**, dans le cadre de la procédure en référé engagée par la Sté TOTEM.

Le **juge des référés a suspendu la décision contestée**, estimant que le **code de l'urbanisme ne prévoit pas de dispositions spécifiques permettant son abrogation**.

Le tribunal **ne s'est pas prononcé sur les autres arguments** soulevés par la commune.

### **Analyse juridique**

Cette motivation apparaît **discutable**, notamment en raison de l'**absence de jurisprudence clairement établie** sur ce point.

Par ailleurs, la partie adverse **n'a pas produit d'éléments jurisprudentiels** venant confirmer cette interprétation.

### **Suites envisageables**

La commune peut **saisir le Conseil d'État** afin de contester cette ordonnance. Le **délai de recours est de 15 jours à compter de la notification**, avec une échéance fixée au **3 février**.

### **Prochaine étape**

Les conseils juridiques de la commune se tiennent à la disposition des élus pour **organiser un échange**, analyser les conséquences de la décision et **déterminer l'opportunité d'un recours**.

**Réponse du Conseil Municipal :** Le conseil municipal prend acte de la décision du Tribunal administratif du 14 janvier 2026, qui a suspendu la décision contestée. Monsieur le Maire informe le conseil qu'un rendez-vous en visioconférence sera pris avec les avocats afin d'examiner l'opportunité d'un recours devant le Conseil d'Etat et en informera le conseil

## **Affaire du « Bar-Epicerie » :**

### **Résumé des échanges avec l'avocat et éléments de contexte**

#### **• Courriel du 1er décembre 2025**

L'avocat informe la commune que l'audience prévue le 2 décembre 2025 est une **audience de mise en état**, à caractère uniquement procédural. Elle vise à préparer le dossier avant l'audience de plaidoirie. À cette date, l'avocat adverse s'est constitué mais **n'a pas encore transmis ses conclusions**, lesquelles sont attendues pour une audience ultérieure dont la date sera communiquée dès réception.

#### **• Courriel du 8 janvier 2026**

L'avocat précise que le dossier concerne la **demande de résolution du bail commercial** conclu le 26 octobre 2023 entre la commune et Monsieur Darius Kaymac.

Monsieur Kaymac, précédemment assisté par un avocat, **n'est actuellement plus représenté**, ce qui a empêché la tenue des plaidoiries lors de l'audience du 6 janvier 2026.

L'affaire a donc été **renvoyée au 3 février 2026**, date à laquelle l'avocat de la commune indique qu'il se déplacera pour **plaider l'affaire**.

#### **• Situation financière**

Au **1er janvier 2026**, Monsieur Darius Kaymac présente un **retard de loyers d'un montant global de 6 552 €**.

#### **• Fermeture du débit de tabac**

La commune a été informée ce jour que **Monsieur le Directeur régional des douanes de Poitiers** a décidé, par décision en date du **19 janvier 2026**, la **fermeture définitive du débit de tabac de Beaugeay**, en application de **l'article 37-3 du décret n°2010-720 du 20 juin 2010 modifié**.

**Réponse du Conseil Municipal** : Le conseil municipal prend acte de ces informations.

#### **- Organisation d'une réunion – Commission Finance**

Il est prévu d'organiser une réunion avec la commission finance afin de préparer le **Compte Financier Unique** et le **budget 2026**. Cette réunion sera programmée **la dernière semaine de février 2026**.

**L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19 h 45**

**Le Maire,  
Joël ROSSIGNOL**

**La Secrétaire de séance  
Viviane LAFFONT**